

La Vie Amplier

N° 18

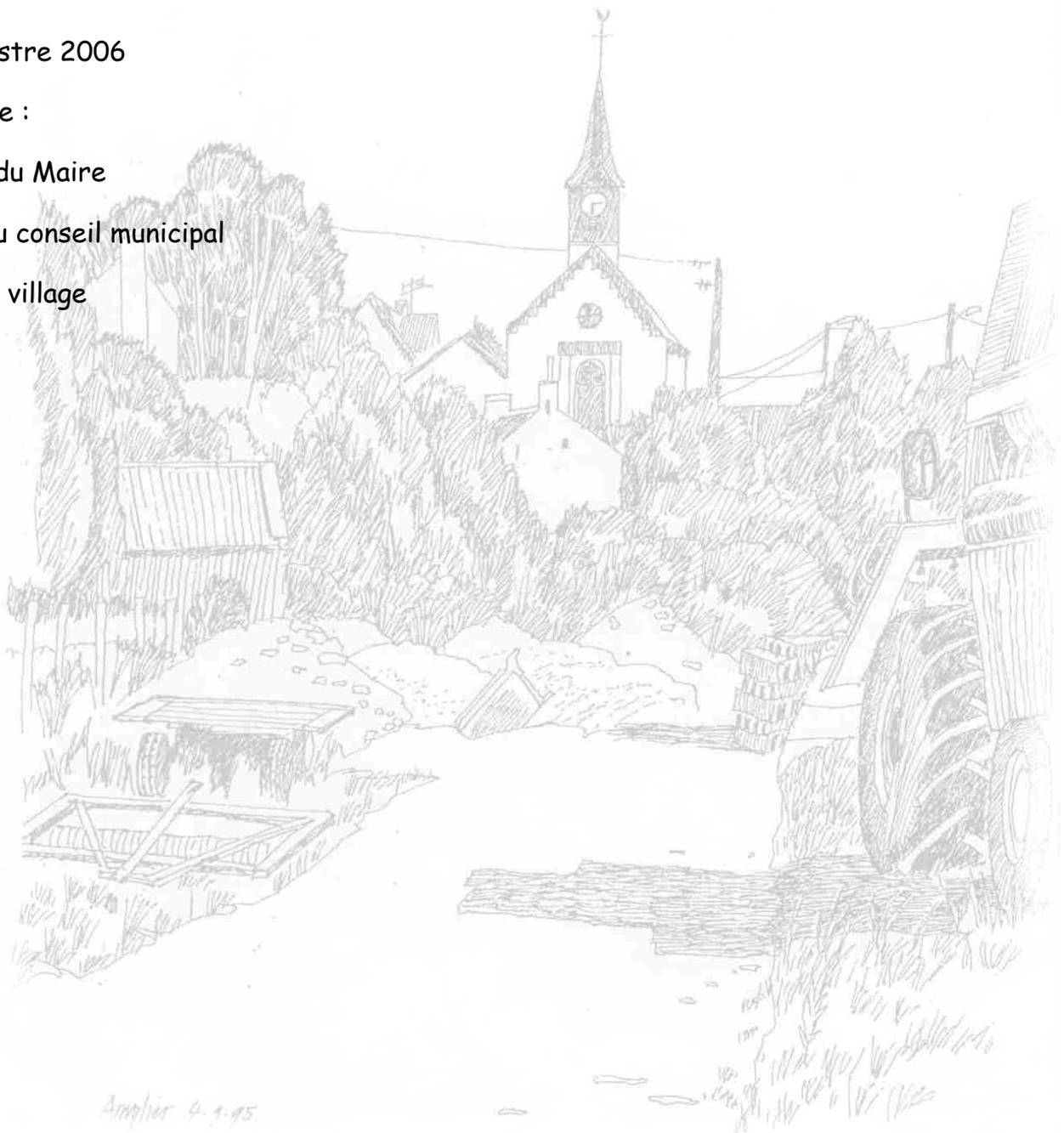
1^{er} semestre 2006

Sommaire :

Le Mot du Maire

La vie du conseil municipal

La vie du village



Le mot du Maire

Madame, Monsieur,

Au fil de l'eau le temps passe vite dans notre beau village longé par l'Authie.

Comme nous en avons pris l'habitude depuis plus de cinq ans c'est avec un grand plaisir que nous nous retrouvons deux fois par an par l'intermédiaire de notre journal pour communiquer sur la vie de notre village.

Votre conseil municipal continue avec sérieux et pragmatisme dans l'avancée des projets. La borduration rue Jules Lefebvre doit être effectuée avant le retour de l'hiver et la mise en sécurité au printemps 2007. L'expropriation du terrain Dheilly avec l'installation d'un projet d'utilité publique progresse normalement. Les éoliennes sont aujourd'hui soumises à l'étude de faisabilité au niveau du futur territoire (le futur projet de territoire regroupe plusieurs communautés de communes).

A présent, ces différentes études sont elles même dans l'attente du tracé de l'autoroute que l'on doit connaître pour la fin d'année.

En vous souhaitant de passer un été le plus agréable possible, je remercie et félicite toutes les personnes qui embellissent et fleurissent leur propriété ; félicitations également aux habitants du Petit Amplier qui améliorent leurs abords.



Informations pratiques

Horaires de la mairie :

| | Lundi | Jeudi |
|----------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Secrétaire de mairie | De 17 à 19 heures | De 17 à 19 heures |
| Elus | De 18 à 19 heures (Adjoint) | De 18 à 19 heures (Maire) |

Fermeture de la mairie pendant les vacances : Du lundi 17 juillet au jeudi 27 juillet inclus

Autorisation de sortie de territoire pour mineur : La demande doit se faire en mairie par la personne qui détient l'autorité parentale (père, mère ou tuteur)

Pièces à fournir :
Une pièce d'identité
Le livret de famille
La carte d'identité du mineur
Un justificatif de domicile

Glace de sécurité : La glace du carrefour route d'Albert est en réparation (sous garantie)

Déchetterie de Doullens: Ouverture les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14 heures à 18 heures, le samedi de 8h 30 à 12h 30 et de 14h à 18 h. Elle est fermée le jeudi et le dimanche

Type de déchets collectés à la déchetterie : papier, cartons (pliés à plat), électroménager, ferrailles, déchets verts, gravats, huiles de vidanges des moteurs thermiques, tout venant(plâtre, polystyrène), verre.

Remise des livres de prix aux enfants d'Amplier fréquentant les écoles du RPI le mardi 04 juillet à 17 h 30 à la salle communale.

Chiens dangereux : La législation

Ils doivent être impérativement déclarés en mairie sous peine d'une contravention pouvant aller jusqu'à 763 euros et la saisie de l'animal.

CHIENS DE PREMIERE CATEGORIE (CHIENS D'ATTAQUE)

SANS LOF (chiens non déclarés à la Société Centrale Canine de Paris) American Stafford, Pitbull, Stafford-Terrier, Mastiff, Boer-Bull et Tosa

Pièces à fournir

- la carte d'identification du chien (comportant le numéro de tatouage)
- un certificat de vaccination antirabique en cours de validité
- un certificat vétérinaire de stérilisation du chien
- une attestation d'assurance garantissant de la responsabilité civile du propriétaire, précisant la prise en charge du chien.

A tout moment, le récépissé de la déclaration ainsi que l'attestation d'assurance et le certificat de vaccination antirabique en cours de validité doivent pouvoir être présentés aux forces de l'ordre.

CHIENS DE DEUXIEME CATEGORIE (CHIENS DE GARDE ET DE DEFENSE)

SANS LOF (chiens non déclarés à la [Société Centrale Canine](#) de Paris) de race Rottweiler ou assimilés

AVEC LOF (chiens déclarés à la Société Centrale Canine de Paris) : Stafford-Terrier, American Stafford, Tosa

▶ Pièces à fournir

- L'immatriculation à la Société Centrale Canine (LOF)
- La carte d'identification du chien (comportant le numéro de tatouage)
- Un certificat de vaccination antirabique en cours de validité
- Une attestation d'assurance garantissant de la responsabilité civile du propriétaire

A tout moment, le récépissé de la déclaration ainsi que l'attestation d'assurance et le certificat de vaccination antirabique en cours de validité doivent pouvoir être présentés aux forces de l'ordre.

▶ Rappel : En application de l'article 211-5 du code rural, les chiens de deuxième catégorie (" chien de garde et de défense ") au sens de l'arrêté ministériel du 27 avril 1999 (JO du 30/4/99) doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure :

- Sur la voie publique
- Dans les parties communes des immeubles collectifs où ils ne peuvent stationner
- Dans les lieux publics
- Dans les locaux ouverts au public
- Dans les transports en commun.

L'inobservation de chacune de ces dispositions est punie d'une amende de deuxième classe (763 euros).

D'autre part, il est rappelé que ne peuvent détenir des chiens des première et deuxième catégories : • les personnes de moins de dix-huit ans • les majeurs en tutelle à moins qu'ils n'y aient été autorisés par le juge des tutelles les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée en application de l'article 211 à moins qu'une dérogation ne leur ait été accordée par le maire en application de l'article 211-2 du code rural.

(Pour plus de renseignements voir à la mairie ou site Internet :www.chienchat-pro.com)



La Vie du Village

Félicitations à Aurélie François : Aurélie a terminé avec succès ses études, c'est avec une grande joie qu'elle s'est vue remettre les insignes de pilote d'avion de transport le trois février 2006 lors d'une cérémonie officielle.

Maisons fleuries: Le concours se déroulera comme chaque année en juillet, vous êtes invités à participer au jury, il faut pour cela vous faire connaître à la mairie, un tirage au sort sera effectué.

Etat civil des 1^{er} et 2^{ème} trimestres

Naissances

LOUBAR Saléh le 04 avril

Mariage

RIVIERE Yann et CAPRON
Christelle le 03 juin

Décès

HONORE Micheline le 15 janvier

Nettoyage des rives de l'Authie.

Les travaux d'entretien de l'Authie présentés par l'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais - Somme, ont été déclarés d'intérêt général le 27 mars 2006. Les embâcles gênant l'écoulement normal de l'eau et empêchant la libre circulation du poisson, seront traités en particulier. Sont exclus les travaux d'entretien des ouvrages d'art (ponts, barrages, ...). Les rives sont à la charge des riverains qui doivent obligatoirement en assurer l'entretien régulier. Pour tout renseignement, s'adresser à l'Institution Interdépartementale à Auxi-le-Château (03 21 03 62 29)

Stage de pêche :

Le groupement des associations de pêche du val d'Authie organise un stage d'initiation à la pêche au coup et à la mouche pendant les vacances scolaires. Inscriptions et renseignements au 03 21 38 12 62

Journée de la pêche

Elle s'est déroulée le 11 juin sous un soleil radieux, la convivialité était de mise. Seul point à regretter : la nécessité du permis de pêche pour les adultes (cette décision a été prise il y a un an par le conseil supérieur de la pêche malgré les contestations des fédérations et des associations. Espérons qu'en 2007, cette journée redevienne la fête de la pêche pour permettre aux non-initiés de pratiquer ce sport.

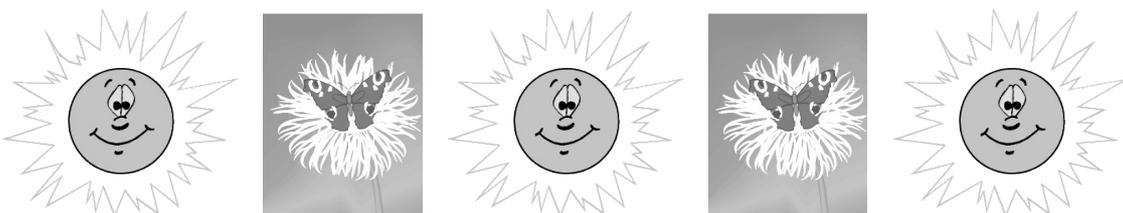
IME La Clairière (locataire à l'ancien camping) : L'atelier jardinage se met en place et accepte les dons de plantes vivaces pour fleurissement ou potager.

La Vie du conseil municipal

Urbanisme: Dans le cadre du projet d'urbanisme, la communauté de commune a pris la compétence sur la réalisation des documents d'urbanisme. Le conseil municipal a opté pour la réalisation d'une carte communale. Les études seront réalisées dans les 3 ans à venir.

Ramassage des déchets verts: Les déchets verts ne sont plus ramassés depuis le 1^{er} mars dernier. Le compostage individuel apporte une solution avec l'acquisition de composteur. Mais reste le problème des branchages. A titre d'essai jusqu'à la fin de l'année, les branchages seront ramassés par la commune les lundis suivants: 03 juillet - 24 juillet- 21 août- 11 septembre-02 octobre- 23 octobre- 06 novembre- 20 novembre- 04 décembre-18 décembre.

Afin de faciliter le ramassage, ces branchages doivent être liés, ne doivent pas excéder 2 mètres et un poids de 35 kg maximum par fagot



Les membres du conseil municipal vous souhaite un très agréable été